



Montréal, le 20 septembre 2007

Litige entre le SSPHQ et le SPIHQ au sujet de l'appartenance syndicale des ingénieurs devant le CRT

Le 7 février 2006, le Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec (SSPHQ) a déposé une requête dans laquelle il demande à la Commission des relations du travail de déclarer un salarié occupant un poste d'analyste informatique membre de son accréditation syndicale.

Le Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec inc. (SPIHQ) a contesté la requête et a demandé son rejet.

Dans une décision rendue le 10 septembre 2007, le commissaire Pierre Cloutier maintient que toute personne embauchée comme ingénieur ou qui le devient par la suite est visée par l'accréditation des ingénieurs. La Commission des relations du travail a donc rejeté la requête du SSPHQ.

Le SSPHQ étudie présentement la décision de la Commission et pourrait aller en appel.

Commission
des relations
du travail

Québec 

La décision du commissaire est disponible à l'adresse suivante :

http://www.crt.gouv.qc.ca/decisions/2007/2007_QCCRT0451.pdf